

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE
DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DU 28 DECEMBRE 1977
DECRET N° 77/748 /MTJ-DGT-DCGPCE.4.4.8
portant intégration et nomination de Monsieur TALO MONDZIALO Donatien dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF.--

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

D.F.

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement

C.F.

sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-246/FP du 29-12-62 fixant le statut des cadres de la catégorie A, des SAF notamment en son article 12;

(/u le décret n° 63-81/MF du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 67-50/FP du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-229/MJT-DGT-DCGPCE du 10-6-74 portant attributions de certains avantages aux Economistes Statisticiens et Diplômes de grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur et Commerce;

(/u le décret n° 74-470/FP du 31-12-74 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Bordereau d'Envoi n° 51482/CGP/DARE/SP du 31-6-75;

DECRETE :

K

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur TALO MONDZIALO Donatien, né le 12 Octobre 1942 à Poto-Poto (Brazzaville), titulaire de la Licence (Section Economie Politique) et d'une Maîtrise des Sciences Politiques délivrées par l'Université de Paris VIII Vincennes, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé ADMINISTRATEUR de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°.- Monsieur TALO MONDZIALO est mis à la disposition de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan pour servir au Commissariat Général au Plan.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, LE 28 DECEMBRE 1977

Par le 2° Vice-Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail
et de la Justice

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
DGT-DCGFCE	3
DGT-BST	2
DOSSIER	3
D.F.	3
C.F.	2
COM.Gal PLAN	2
INTERESSE	1
SGCM/BC	2